Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA
☎ 04 84 35 42 77
✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 22 MAI 2019

Monsieur le directeur,

Par courrier du 9 mai 2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'examen au cas par cas à la réalisation d'une évaluation environnementale relative à l'extension de la fosse d'extraction de 3,25 ha en continuité de la carrière que vous exploitez au lieu-dit « Le Defends » sur le territoire de la commune d'Orgon.

Après vérification de l'état d'instruction formelle de votre dossier par l'inspection des installations classées, il apparaît que les éléments suivants doivent être modifiés comme suit :
- L'annexe 1 est cochée dans le Cerfa mais absente ;
- L'annexe 4 est non cochée dans le Cerfa et manquante ;
- L'annexe 5 est non cochée dans le Cerfa et manquante, bien que le plan soit inclus le dossier.

De plus, dans un souci de lisibilité et par aspect pratique, il serait opportun que vous sépariez chaque annexe les unes des autres.

Dans l'attente de vos éléments, je vous précise que ce courrier n'a pas valeur d'accusé de réception tel que défini par l'article R.122-3 du Code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur adjoint

David LAMBERT

Monsieur le directeur du site d'Orgon de la société OMYA SAS
Route d'Eygalières – BP10
13660 Orgon